

# Association Culturelle Saint Clair

## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de « L'ASSOCIATION CULTURELLE ST CLAIR » de FREMAINVILLE (95450).

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site de l'ACSC ou à la disposition de toute personne qui en fera la demande auprès des membres du Conseil d'Administration.  
Conformément à la loi, ils sont déposés à la mairie de FREMAINVILLE.

### **TITRE 1 : OBJECTIFS**

#### **Article 1 – Objectifs**

L'ACSC est une association laïque qui a pour buts :

- l'organisation et l'encadrement de la manifestation artistique « *Artistes en Mai* »,
- la promotion en milieu rural de l'Art dans toutes ses disciplines.

### **TITRE 2 : ADHESION - COMPOSITION**

#### **Article 2 – Agrément des nouveaux adhérents.**

Les personnes désirant adhérer à l'ACSC doivent remplir un bulletin d'adhésion et être à jour de la cotisation de l'année en cours. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

La première adhésion peut être prise à n'importe quelle période de l'année mais le renouvellement des cotisations aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier.

#### **Article 3 – Cotisations**

- Le montant de la cotisation est fixé et révisé annuellement en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Ce montant figure dans le compte-rendu de la dite assemblée.
- Le renouvellement des cotisations aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.
- L'association accepte de recevoir le montant de l'adhésion sous forme numéraire ou de chèque, daté et signé du jour de l'inscription. Le paiement sera établi à l'ordre de : « *Association Culturelle St Clair* ».
- Il ne sera procédé à aucun remboursement en cours d'année.

#### **Article 4 - Responsabilité des membres**

Tout adhérent de l'association s'engage à respecter les décisions et orientations prises par le conseil d'administration.

#### **Article 5 - Démission**

Tout adhérent démissionnaire, en cours d'année, informera de sa décision un membre du conseil d'administration.

Le non renouvellement de la cotisation l'année suivante entraînera systématiquement la perte du statut d'adhérent.

#### **Article 6 - Exclusion**

Un adhérent peut être exclu sur décision du conseil d'administration pour les motifs suivants :

- matériel détérioré,
- comportement dangereux,

- attitudes et propos désobligeants envers un membre de l'association ou tout invité ou personnel en relation avec l'association,
- non respect des statuts et du règlement intérieur.

#### **Article 7 – Lien avec les membres**

L'ACSC promeut le lien avec ses adhérents :

- Consultation des statuts, du règlement intérieur sur le site de l'ACSC.
- Consultation du site internet de l'ACSC : évolution de l'association, programmation de la saison culturelle, bilan des manifestations et projets.
- Communication par voie d'affichage et boîtage chez chaque frémillon.
- Convivialité et authenticité seront au centre de la démarche de l'ACSC.

### **TITRE 3 : STRUCTURE - FONCTIONNEMENT**

#### **Article 8 - Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de 3 à 10 personnes, élu pour 3 années.

Au terme de cette période, les membres du conseil peuvent se représenter.

Il est composé d'un bureau et d'administrateurs.

#### **Article 9 - Le bureau du conseil d'administration**

Au sein du conseil d'administration, est élu un bureau pour 3 ans, qui assure la gestion et l'administration de l'association.

Nul ne peut faire partie du bureau du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Cumul de mandat : un administrateur ne pourra prétendre au poste de président s'il a déjà un mandat associatif ou municipal.

##### **1. Il est formé :**

- d'un président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier

##### **2. Elections**

Ils sont élus à la majorité des votes des membres du conseil d'administration, à bulletin secret.

#### **Article 10 - Réunions du C.A.**

- Chaque membre du CA est invité par le secrétaire au moins une semaine avant la date de la réunion par courriel.
- Y sont joints l'ordre du jour, élaboré par le président, et les documents préparatoires de la dite réunion.
- Elles ont lieu autant que de besoin, chez l'un des membres du CA.
- Les dates sont programmées par l'ensemble des administrateurs.
- Les décisions, orientations, budget et autorisation pour demande de subventions sont votés à la majorité des membres présents ou représentés.
- En cas d'absence, l'administrateur donne procuration à un mandataire qui doit en faire part en début de séance.
- Un compte-rendu rédigé après chaque séance de CA., est envoyé par le secrétaire à chaque administrateur et consigné dans le dossier.

#### **Article 11 – Réunions de travail**

Les membres du bureau et les administrateurs se réunissent périodiquement pour travailler sur les modalités organisationnelles des manifestations.

- Les dates sont programmées par l'ensemble des administrateurs.
- Chaque membre du CA est invité par le secrétaire au moins une semaine avant la date de la réunion par

courriel.

- Un compte-rendu rédigé après chaque séance est envoyé, par le secrétaire, à chaque administrateur.
- Elles ont lieu autant que de besoin chez l'un des membres du CA.

#### **Article 12 - Démission d'un membre du CA**

- Au cours de son mandat et pour des raisons qui lui appartiennent, chaque membre de CA peut démissionner.
- La démission doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.  
Elle prend effet à la date indiquée par l'administrateur sur le courrier. A défaut, la démission prendra effet le lendemain de la réception du courrier.
- En cas de vacances de postes, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses administrateurs. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

#### **Article 13 - Exclusion d'un membre du C.A.**

L'exclusion d'un membre du C.A. peut être prononcée par le conseil, pour motifs graves.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- l'absence systématique aux réunions du conseil d'administration, sans avertir, sans procuration,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des voix.

#### **Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement, et comprend les adhérents de l'association à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Quinze jours avant la date fixée, les adhérents seront invités à la demande du président, par courriel.

Une feuille de présence sera émargée par les adhérents présents ou représentés.

Le secrétaire rédige le procès verbal de l'Assemblée Générale.

##### **Son rôle**

- \* Elle se prononce sur le rapport moral et d'activités et sur les comptes de l'exercice financier.
- \* Elle délibère sur les orientations à venir de l'association présentées par le CA.
- \* Elle approuve le montant de la cotisation annuelle, sur proposition du CA.
- \* Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, à bulletin secret.
- \* Elle valide le règlement intérieur ainsi que toutes modifications apportées ultérieurement.

##### **Ordre du jour**

Tout membre actif peut demander l'ajout d'une question à l'ordre du jour dans un délai de 10 jours avant l'assemblée générale, auprès du président ou du secrétaire de l'ACSC.

##### **Modalités applicables aux votes**

###### **1. Votes des adhérents**

Les adhérents présents votent à main levée sur les questions relatives à l'ordre du jour et à bulletin secret pour l'élection des membres du conseil d'administration.

###### **2. Votes par procuration**

Si un adhérent de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, en lui signant procuration dont un exemplaire est joint à la convocation.

Les pouvoirs seront remis par les mandataires au secrétaire du CA, le jour de l'A.G., afin qu'ils soient vérifiés et comptabilisés dans les votes.

Les membres du conseil d'administration peuvent aussi être désignés comme mandataires.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée :

- sur l'initiative du président ou à la demande d'un quart des membres actifs (adhérents) en dehors de l'assemblée générale ordinaire,
- à l'occasion de la modification des statuts sur proposition du conseil d'administration,
- en cas de dissolution et de liquidation des biens de l'association.

### **Article 16 - Lieux des manifestations**

Les manifestations organisées par l'association peuvent se dérouler dans des locaux et jardins privés, sur la voie publique, dans les établissements communaux ou à l'église, après autorisation de chacune des parties concernées.

### **Article 17 - Assurance**

L'ACSC est assurée par la MAIF de Cergy (95)

Les bénévoles de l'association ou les individuels participant à l'installation et la mise en œuvre des manifestations sont couverts par la dite assurance.

Les activités régulières (balades du pt patrimoine) sont couvertes par l'assurance, ainsi que les manifestations sportives qui pourraient être organisées annuellement par l'association.

Les incidents liés aux catastrophes naturelles sont aussi assurés.

Pour la manifestation « *Artistes en Mai* », chaque propriétaire et chaque artiste bénéficient de leur responsabilité civile.

### **Article 18 - Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration, à la majorité de ses membres.

Il devra être ratifié ensuite par l'assemblée générale ordinaire.

La Présidente  
Y. GUILOINEAU

La secrétaire  
M. ABGRALL-LEVY